

**Avenant à la Convention
entre la Ville d'Esch-sur-Alzette
et
la Société Eschoise de Protection des Animaux a.s.b.l.**

L'administration communale de **la Ville d'Esch-sur-Alzette**, dénommée, ci-après « la Ville d'Esch », établie à Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir

- Monsieur Christian WEIS, bourgmestre,
- Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
- Monsieur André ZWALLY, échevin,
- Monsieur Meris SEHOVIC, député-échevin,
- Monsieur Bruno CAVALEIRO, échevin,

et

L'association sans but lucratif « **Société Eschoise de Protection des Animaux a.s.b.l.** » dénommée ci-après « SEPA », établie et ayant son siège social à L-4039 Esch-sur-Alzette, 121, Bourgrund, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro F.6092, représentée par son Président actuellement en fonctions, à savoir Monsieur Adriano MATTEAGI, démissionnaire depuis le 10 janvier 2024 et remplacé temporairement par sa Vice-Présidente actuellement en fonctions, à savoir Madame Viviane BAUMERT.

PREAMBULE

En date du 4 novembre 2013, une convention a été conclue entre l'Association et la Ville dans le cadre de la gestion de l'asile pour animaux d'Esch-sur-Alzette sis à L-4039 ESCH-SUR-ALZETTE, 121, rue du Bourgrund.

- Un premier avenant à la convention a été conclu en 2015, applicable à compter du 1er janvier 2016, modifiant ainsi principalement le soutien financier apporté par la Ville.
- Un second avenant a ensuite été adopté le 15 juin 2018 alors que les frais de fonctionnement ont encore augmenté.

- Un troisième avenant a été conclu le 23 novembre 2018 au vu de la nouvelle indexation des salaires à compter du 1er août 2018.
- Un quatrième avenant a été conclu en octobre 2021 au vu de la nouvelle indexation des salaires à compter du 1er octobre 2021.
- Un cinquième avenant a été conclu le 27 janvier 2023 du fait de l'évolution des salaires ainsi que des premiers signes d'inflation.

Au vu des derniers développements au sein de l'asile, respectivement de la situation économique, l'Association a sollicité auprès de la Ville, qui l'accepte, une nouvelle adaptation du soutien financier apporté par la Ville. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, les Parties ont décidé de ce qui suit :

Article 2.-Soutien de la Ville d'Esch :

Les Parties ont décidé d'adapter les points 1) et 2) de l'article 2 de la convention, soit :

- d'augmenter la participation aux frais de vétérinaire annuels (65%) de 15 000,00.-€ à 17 000,00.-€ ;
- d'augmenter la participation de la Ville à la masse salariale en passant de 3 800,00.-€ à 8 000,00.-€ ;

Les points 1) et 2) de l'article 2 auront donc désormais la teneur suivante :

« 2

1) A compter du 1er janvier 2024, la Ville d'Esch prend en charge 65% des frais de vétérinaire engagés par la SEPA par année, participation qui ne peut en aucun cas dépasser 17 000,00.-€.

2) A compter du 1er janvier 2024, dans l'hypothèse où la SEPA engage une ou plusieurs personnes sous contrat de travail pour assurer une présence pendant les heures d'ouverture sur le site de l'asile, respectivement pour effectuer des travaux administratifs, la Ville d'Esch contribuera à la masse salariale globale à une hauteur maximale de 8 000,00.-€ par mois.

Pour le surplus, les dispositions prévues à la convention de base de 2013 ainsi que les avenants subséquents restent applicables.

Fait à Esch-sur-Alzette, le _____ en tant d'exemplaires que de parties.

Pour la «SEPA » pour la « Ville d'Esch »